

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Règlementant la circulation, le stationnement et valant permission  
de voirie  
Avenue Wilson

**Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

**Vu** la demande d'autorisation formulée le 29 mai 2026, par l'entreprise LÉZI'CONSTRUCTION, domiciliée 15, rue Pierre de Fermat à Lézignan-Corbières et représentée par M. Hervé MURA, pour des travaux de couverture sur l'immeuble sis 38, avenue Wilson

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊTE****Article 1 :**

L'entreprise LÉZI'CONSTRUCTION est autorisée à occuper le domaine public au droit du n°38, avenue Wilson côté pair pour des travaux de couverture sur l'immeuble sis 38, avenue Wilson entre les 15 juin et 17 juillet 2026.

**Article 2 :**

Les travaux de couverture sur l'immeuble sis 38, avenue Wilson sont soumis aux prescriptions suivantes.

**Article 3 : Stationnement**

- Le stationnement sera interdit sur l'emplacement de stationnement matérialisé côté pair au droit du n° 38 avenue Wilson
- Par dérogation à l'alinéa précédent, les engins et véhicules nécessaires à la réalisation des travaux sont autorisés à stationner sur l'emplacement de stationnement matérialisé côté pair au droit du n° 38 avenue Wilson

**Article 4** : Echafaudage :

L'échafaudage devra être équipé d'un filet de protection solidement amarré et fermant l'ensemble de l'ouvrage. Il sera signalé de jour comme de nuit.

Il ne devra pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux ni au libre accès des bouches incendie et des propriétés riveraines.

Un passage libre d'au moins 0.90 m devra être maintenu pour le cheminement des piétons. Dans la négative, l'entreprise LÉZI'CONSTRUCTION prendra toutes les dispositions pour faire cheminer en toute sécurité les piétons sur le trottoir opposé.

**Article 5** :

L'entreprise LÉZI'CONSTRUCTION se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 6** :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux règlementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

**Article 7** :

L'entreprise LÉZI'CONSTRUCTION rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 8** :

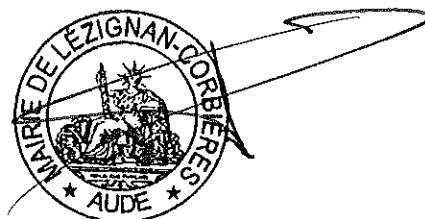
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise LÉZI'CONSTRUCTION et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 9** :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 02 juin 2026

Le Maire,



Gérard FORCADA